

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Eau et Loire	429

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 9 et 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et ses décisions modificatives, notamment son programme 429,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du conseil Régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Mayenne » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019, approuvant le

Contrat régional de bassin versant « Baie de Bourgneuf »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Littoral Guérandais »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat territorial Eau « Auzance-Vertonne »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Brière - Brivet » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Hâvre – Grée et affluents de la Loire » et ses avenants,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Chère - Don - Isac »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Erdre » et son avenant
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Oudon »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Authion »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat Territorial Eau « Ernée-Colmont »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Huisne aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Layon » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines et Romme »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat territorial Eau « Acheneau Tenu »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sarthe aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat territorial Eau « Sèvre nantaise »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat territorial Eau « Marais Poitevin Vendée aval Longèves »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021, attribuant deux subventions d'un montant de 31 680 € et 2 677 € à l'EP Territorial Bassin Sèvre Nantaise, dans le cadre du Contrat Territorial Eau "Sèvre Nantaise",
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 octobre 2021, approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire,
- VU** la délibération du Conseil syndical de l'Etablissement Public Loire du 8 décembre 2021, approuvant le budget principal 2022,
- VU** la convention de coopération et d'assistance passée entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et le Syndicat de bassin de l'Oudon en date du 5 juillet 2021,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Lay du 6 juillet 2021 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau du bassin versant Lay amont,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Vie et Jaunay du 15 octobre 2021 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau du bassin versant Vie et Jaunay,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 - Gestion durable de l'eau dans les bassins versants

1.1 Approbation CRBV et CT Eau

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 624 981 € ;

APPROUVE

le programme d'actions 2022-2024 du Contrat Territorial Eau « Lay amont » proposé par le Syndicat mixte du bassin du Lay et présenté en annexe 1, représentant un coût total de 1 879 170 € ;

APPROUVE

le Contrat Territorial Eau « Lay amont» 2022-2024, figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 1 074 841 € ;

APPROUVE

le programme d'actions 2022-2024 du Contrat Territorial Eau « Vie et Jaunay » proposé par le syndicat mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et présenté en annexe 3, représentant un coût total de 3 506 537 € ;

APPROUVE

le Contrat Territorial Eau « Vie et Jaunay » 2022-2024, figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

l'avenant n°1 au CT Eau Oudon 2020-2022, proposé par le Syndicat du Bassin de l'Oudon, présenté en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

1.2 Dotation complémentaire des contrats

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 55 501 € pour la troisième et dernière année du programme d'actions du CT Eau « Mayenne aval » 2020-2022 (opération 2020_04979), soit une subvention totale de 354 566 € sur une dépense subventionnable de 2 231 366 € ;

APPROUVE

l'avenant n°1 au CT Eau « Mayenne aval » 2020-2022, figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

l'avenant n°1 au CT Eau « Huisne aval » 2020-2022 (opération 2020_07806), figurant en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

1.3 Engagements dans le cadre des CRBV et des CT Eau approuvés

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau Acheneau-Tenu [2021-2023], représentant un montant de 13 038 €, conformément au tableau présenté en annexe 8 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Brière-Brivet [2020-2022], représentant un montant de 7 500 €, conformément au tableau présenté en annexe 9 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CRBV Hâvre Grée [2020-2022], représentant un montant de 106 800 €, conformément au tableau présenté en annexe 10 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CRBV Littoral guérandais [2020-2022], représentant un montant de 18 137 €, conformément au tableau présenté en annexe 11 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau Chère-Don-Isac [2020-2022], représentant un montant de 41 100 €, conformément au tableau présenté en annexe 12 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Erdre [2020-2022], représentant un montant de 15 967 €, conformément au tableau présenté en annexe 13 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Oudon [2020-2022], représentant un montant de 4 800 €, conformément au tableau présenté en annexe 14 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CT Eau Sèvre Nantaise [2021-2023], représentant un montant de 34 412 €, conformément au tableau présenté en annexe 15 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CRBV Baie de Bourgneuf [2019-2021], représentant un montant de 88 658 €, conformément au tableau présenté en annexe 16 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CT Eau Authion [2020-2022], représentant un montant de 60 050 €, conformément au tableau présenté en annexe 17 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, cinq subventions au titre du CT Eau Basses Vallées Angevines et Romme [2021-2023], représentant un montant de 248 583 €, conformément au tableau présenté en annexe 18 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CRBV Layon [2020-2021], représentant un montant de 18 408 €, conformément au tableau présenté en annexe 19 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CRBV Mayenne [2018-2021], représentant un montant de 3 392 €, conformément au tableau présenté en annexe 20 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Ernée-Colmont [2020-2022], représentant un montant de 12 500 €, conformément au tableau présenté en annexe 21 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Mayenne aval [2020-2022], représentant un montant de 21 853 €, conformément au tableau présenté en annexe 22 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CT Eau Sarthe aval [2021-2023], représentant un montant de 115 351 €, conformément au tableau présenté en annexe 23 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Huisne aval [2020-2022],

représentant un montant de 20 376 €, conformément au tableau présenté en annexe 24 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau Auzance Vertonne [2020-2022], représentant un montant de 42 138 €, conformément au tableau présenté en annexe 25 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau Marais Poitevin Vendée aval Longèves [2021-2023], représentant un montant de 129 895 €, conformément au tableau présenté en annexe 26 ;

APPROUVE

les conventions avec le Comité régional de développement agricole Baugeois Vallée figurant en annexes 27 et 28 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes ;

APPROUVE

la convention avec l'association VIVAGRI figurant en annexe 29 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante ;

2. Gestion durable de la Loire

2.1 Appui aux structures d'expertise

Etablissement public Loire

ATTRIBUE

une participation statutaire de 144 336 € à l'Etablissement public Loire, au titre de son fonctionnement pour l'année 2022 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 144 336 € ;

AUTORISE

le versement de la participation en une seule fois à la notification de l'arrêté attributif ;

Groupement d'intérêt public Loire Estuaire

ATTRIBUE

une participation statutaire de 106 000 € au Groupement d'intérêt public Loire Estuaire, au titre de son fonctionnement pour l'année 2022 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 106 000 € ;

AUTORISE

le versement de la participation en une seule fois à la notification de l'arrêté attributif ;

Association Loire grands migrateurs

ATTRIBUE

une subvention de 6 677 € à l'Association Loire grands migrateurs pour son programme d'actions 2022 sur une dépense subventionnable de 133 541 € TTC, tel que présenté en annexe 30 ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 549 € à l'Association Loire grands migrateurs pour le suivi du tableau de bord anguilles 2022 sur une dépense subventionnable de 50 919 € TTC, tel que présenté en annexe 30 bis ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant total de 9 226 € ;

3. Ajustements administratifs

APPROUVE

la modification de l'objet de la subvention attribuée à l'Etablissement public territorial Bassin Sèvre Nantaise par la Commission permanente du 23 septembre 2021 (arrêté 2021_13642), comme suit : « l'action n° 646, 650, 655 : Travaux de limitation des transferts par zones tampons - La Grande Maine amont/Le Blanc et territoire de cours d'eau à potentiel salmonicole ».

APPROUVE

la modification de l'objet de la subvention attribuée à l'Etablissement public territorial Bassin Sèvre Nantaise par la Commission permanente du 23 septembre 2021 (arrêté 2021_13643), comme suit : « l'action n° 665 et 675 : Travaux continuité petits ouvrages - La Grande Maine amont/Le Blanc ».

4. Conditions de versement des aides attribuées

APPROUVE

pour l'ensemble des aides notifiées par arrêté, les conditions de versement figurant en annexe 31 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs